COMMUNE DE ARTIGAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Artigat. Cette enquête se déroulera **du lundi 26 avril 2021 à 10h00 au vendredi 14 mai 2021 à 12h00**, à la mairie d'Artigat. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement ARTIGAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.artigat@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie d'Artigat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-dartigat/

Monsieur Jean Pascal COMMENGE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie d'Artigat : le 26 avril 2021 de 10h00 à 12h00, le 14 mai 2021 de 10h00 à 12h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-auzonage-dassainissement-de-la-commune-dartigat/ et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1721-00/737 2e avis

COMMUNE DE LA TOUR DU CRIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de La Tour du Crieu. Cette enquête se déroulera **du vendredi 23 avril 2021 à 09h00 au mardi 11 mai 2021 à 17h00**, à la mairie de La Tour du Crieu. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LA TOUR DU CRIEU - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.latourducrieu@smdea09.fr, au plus tard le mardi 18 mai 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de La Tour du Crieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi de 9h00 à 12h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-la-tour-du-crieu/

Madame Marie-Chantal GARRETA, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de La Tour du Crieu : le 23 avril 2021 de 09h00 à 12h00, le 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-auzonage-dassainissement-de-la-commune-de-la-tour-du-crieu/ et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1721-00/738 2e avis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aulus-les-Bains

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la **centrale hydroélectrique de la Mouline**, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-Bains au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains. Cette enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains **du lundi 17 mai 2021 à 9 heures au lundi 7 juin 2021 à 12 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie d'Aulus-les-Bains. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège : https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees et sur le site registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus.

Le dossier de l'enquête comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA - tél : 06 31 29 49 51 et philippe.baran@ecogea.fr ; Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénerie - maitre d'œuvre - tél : 06 87 20 40 42 et afaucher@aj-ing.fr ; Jean Claude MEYNARD : assistance à maitre d'ouvrage - tél : 06 07 24 71 76 et jean-claude.meynard@alpiq.com ; Lucien GRANIER : maitre d'ouvrage - adjoint au maire d'Aulus - tél : 06 79 94 04 65 et granierau-lus@hotmail.fr. Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus où un registre dématérialisé a été mis en ligne. Ce site permettra au public de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déjà émises. Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Patrick AVERLANT directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d' Aulus-les-Bains : le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures. Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-visée ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 05 61 96 00 87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens. Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 7 juin 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Aulus-les-Bains, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

1721-01/751 1er avis

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du pays de Mirepoix et abrogation de la carte communale de la commune de Besset

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire n°162-2021 du 23 avril 2021, une enquête publique se déroulera : **du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00.**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire. Ce document traduit, dans le respect des documents de planification et de programmation supérieurs, la volonté de s'engager dans un effort de réduction de la consommation de l'espace, de développement de l'attractivité du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Le PLUi étant amené à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de la CCPM, l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset est rendue nécessaire par l'approbation du PLUi.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi et de l'abrogation de la carte communale de Besset, est Monsieur Alain TOMEO, Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM), dont le siège administratif est situé au 1 chemin de la Mestrise - 09 500 Mirepoix (également siège de l'enquête).

Le dossier mis à l'enquête sera notamment composé des pièces suivantes :

Les documents propres à l'enquête publique, dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;

Concernant l'élaboration du PLUi de la CCPM : le projet de PLUi, arrêté en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, soumis à évaluation environnementale, qui inclut les pièces suivantes : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, annexes ; les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLUi, dont les délibérations et le bilan de la concertation ; l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 5 mars 2020 ; l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2020AO16, et le mémoire en réponse de la CCPM à cet avis ; les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le mémoire en réponse de la CCPM à ces avis ; les avis des communes membres.

Concernant l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset : la carte communale approuvée en Conseil municipal le 12 avril 2011 et par arrêté préfectoral le 12 mai 2011, opposable depuis le 20 mai 2011 ; les actes administratifs liés à la procédure de carte communale ; les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ; le rapport d'enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Besset en date du 2 septembre 2010 ayant la référence E10000154/09.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur directeur carrières BTP en retraite, en qualité de Président, et de Messieurs Jean-René ODIER, directeur d'administration publique en retraite, et Jacques SEGUIER, directeur environnement développement durable en retraite, en qualité de membres.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset (accessible 7j/7j et 24h/24h).

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public dans 4 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence de la commission d'enquête. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences des commissaires enquêteurs sont mentionnées ci-dessous : Lieux d'enquête : **MIREPOIX** Communauté de communes (siège de l'enquête) 1 chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 ; et pendant les permanences prévues au siège de la CCPM. Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. **BESSET**, Mairie Le Village 09500 Besset. Jours et heures d'ouverture au public : Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Besset. Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ; le samedi 12 juin de 14h00 à 17h00. **LERAN**, Mairie 30 cours Saint-Jacques 09600 Léran. Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Léran. Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00 ; le mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00 ; le samedi 12 juin de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 17 juin 2021 de 14h00 à 17h00. **RIEUCROS**, Mairie 11 rue des Ecoles 09500 Rieucros. Jours et heures d'ouverture au public : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Rieucros. Jours et heures des permanences de la commission d'enquête : le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ; le mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 17h00 ; le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ; le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 17h00, les observations du public pourront être : 1) déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset (accessible 7j/7j et 24h/24h) ; 2) adressées par courrier électronique à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset@mail.registre-numerique.fr ; 3) consignées sur l'un des registres papiers ouverts sur les 4 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public ; 4) adressées par écrit, à l'attention de la commission d'enquête, à la CCPM, au 1 chemin de la Mestrise - 09500 Mirepoix ; 5) exprimées oralement aux commissaires enquêteurs, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier de la CCPM, et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papiers, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé. Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, les mesures sanitaires seront renforcées durant l'enquête publique. Les mesures prises et les conditions à respecter sont précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique susmentionné, et seront affichées sur chaque lieu d'enquête, et dans tout lieu jugé utile par le Président de la CCPM.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi de la CCPM pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis de la commission d'enquête. L'approbation du PLUi de la CCPM et l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire du Pays de Mirepoix. L'abrogation de la carte communale de la commune de Besset sera également soumise à la décision de Madame La Préfète. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la CCPM, dans les 33 Mairies et à la Préfecture de l'Ariège. Ils seront également consultables sur le site Internet : https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

1721-01/763 1er avis

retrouvez la géolocalisation des VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site **gazette-ariegeoise.fr** **rubrique vente aux enchères**